Fonction publique Recruter un contractuel

Prolonger un emploi jeune en contractualisant le poste, est-ce possible? Attention, dans le cadre de la Fonction publique, il y a des règles à respecter!

n droit français, l'exercice des missions de service public est réservé aux fonctionnaires. Recrutés par concours, ils ont vocation à occuper tous les emplois permanents. Il est tout de même possible de faire entorse à ce principe dans deux conditions: premièrement, s'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes et, deuxièmement, pour des emplois de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient

Pourtant, dans la Fonction publique territoriale, les non-titulaires représentent près de 40 % des effectifs. En fait, d'un point de vue juridique, il existe d'assez larges possibilités de recruter par contrat. Il suffit généralement de faire la démonstration qu'aucun fonctionnaire ne peut satisfaire aux exigences du poste. Un cas qui peut se présenter dans de nombreuses situations, soit parce que les besoins sont limités dans le temps (un fonctionnaire est toujours recruté pour une durée indéterminée); soit parce que les exigences du poste sont spécifiques et ne relèvent pas d'un corps ou d'un cadre d'emplois existant; soit parce qu'il peut être démontré qu'il y a carence de candidatures de la part des fonctionnaires; soit parce qu'un candidat présente un profil particulier qui procure un avantage déterminant à l'administration. Lorsque l'une ou l'autre de ces démonstrations est faite, le recrutement peut intervenir sous certaines conditions:

- uniquement pour une durée déterminée de trois mois, renouvelables une fois, pour les sai-
- pour la durée du remplacement, s'il s'agit de suppléer l'absence d'un titulaire
- pour une année, s'il s'agit d'attendre de pouvoir trouver un titulaire pour occuper l'emploi;
- pour trois années renouvelables indéfiniment pour les emplois de catégorie A qui ne trouvent pas de correspondance dans les corps et cadres d'emplois.

Notons aussi que des mesures en faveur de la pluriactivité dans le monde rural permettent aux collectivités locales de moins de 1000 habitants de recruter librement par contrat des collaborateurs permanents, sur des postes inférieurs au mi-temps.

JOËL DEMASSON

AUTEUR DU « STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE »

1. Loi 84-16 du 11 janvier 1984, art. 4. pour la Fonction publique de l'État, loi 84-53 du 26 janvier 1984, art. 3 pour la Fonction publique territoriale

sortir du dispositif

essentiellement des collectivités locales, qui ne bénéficient pas de ce dispositif d'aide de l'État. Pour 26 %, les employeurs ne se sont pas décidés sur la pérennisation. Enfin, pour 6 % des postes, ils ne seront pas maintenus.

Et l'avenir?

La fin du dispositif emplois jeunes nous replonge dans les questionnements qui avaient prévalu à sa mise en œuvre: avonsnous su anticiper les évolutions de la société, cibler les secteurs d'activités potentiellement solvables, apporter une réelle reconnaissance politique de l'utilité de ces postes? Pris individuellement, les postes créés sont-ils nécessaires à l'employeur, reconnus des partenaires? Les missions

Sites internet

http://www.nsej.travail.gouv.fr http://www.reseau-tee.net http://www.ifen.fr

Ouvrages

- · Territoires emploi et développement Rapport de Guy Hascoët député du
- Nord. Octobre 1997, 128 pages. • Enquêtes emplois jeunes des Réserves naturelles nationales RNF - avril 2003
- Chiffres et tableaux issus de « Programmes Nouveaux services, emplois jeunes » document de travail au 20/08/2003 par Ifen/Orme

remplies sont-elles devenues vitales? Peuvent-elles être reprises par d'autres salariés? Afin d'aider les employeurs à s'organiser pour la fin du dispositif emplois jeunes, et à pérenniser les postes, diverses mesures d'aide à la consolidation ont été mises en œuvre: questionnaire d'auto-analyse pour les employeurs (comité de bassin), mesures d'aide financière de l'État (convention pluriannuelle et épargne consolidée), dispositifs locaux d'accompagnement (cf. encart ci-dessous)...

Dans notre contexte de crise économique, les associations ont particulièrement besoin d'un tel soutien, pour des postes souvent devenus cruciaux dans la réalisation de leurs missions. Il y va de la poursuite de leurs activités. Sortir du dispositif en pérennisant mais aussi en professionnalisant est tout l'enjeu actuel. Certains réseaux associatifs se sont mobilisés pour construire des référentiels métiers, (c'est le cas notamment de Réserves naturelles de France et de Rivages de France), l'adhésion ou l'extension à des conventions collectives nationales comme celle de l'animation valorisent plus le travail des employés. Aujourd'hui, il s'agit de donner de l'ampleur à ces avancées significatives en matière de professionnalisation, de se donner les moyens de poursuivre cette dynamique.

L'appropriation du dispositif emplois jeunes par les différents acteurs et les moyens mis en œuvre pour en sortir nous interpellent car ils sous-tendent des choix d'avenir pour nos espaces naturels et, plus généralement, pour notre société. Démarche citoyenne ou consommatrice? Qu'allons-nous privilégier? ■

FABRICE CUGNY

Président du Conservatoire des sites naturels du nord et du Pas-de-Calais Douze employés (six bénéficient du dispositif).

>>> pérennisation des emplois Dispositifs locaux d'accompagnement

En novembre 2001, la Caisse des dépôts et consignation (CDC) a signé avec l'État un accord-cadre « Nouveaux services, emplois jeunes » par lequel elle s'engage dans une démarche de soutien à la consolidation économique des nouveaux services mis en place par les associations. Cet accord-cadre porte prioritairement sur les services qui trouveront leur consolidation par un passage au secteur marchand ou par une mixité durable de recettes marchandes et de ressources publiques et qui, à ce titre, bénéficieront de la mesure «Éparqne consolidée ». Il est toutefois envisagé d'étendre le dispositif aux secteurs moins marchands sur des services bénéficiant de la mesure «Convention pluriannuelle». Parmi ses moyens d'actions, la CDC met en place des structures d'accompagnement (DLA) réparties sur le territoire national. Portés par une structure locale ayant pour objet social l'accompagnement des projets économiques, les DLA bénéficient de crédits de la CDC, de l'État, des collectivités locales et autres secteurs économiques

Ils ont donc certains moyens pour accompagner les structures associatives en quête de solutions de pérennisation des emplois et activités créés dans le cadre du dispositif «Nouveaux services, emplois jeunes». ■

ailleurs **PAGE 37 • JANVIER 2004 • EST** GROUPE DE VISITEURS AVEC UN RANGER. PARC NATIONAL DE YOSEMITE, CALIFORNIE. Durban • Afrique du Sud • 8-17 septembre 2003

CONTRIBUTION DE CHRISTIAN BARTHOD.

aires de répartition des espèces.

désormais 12 %.

L'objectif de 10 % de la superficie

bénéfices découlant d'une politique

l'objectif de 10 % n'avait rien de

scientifique et résultait d'une

fait que certaines de ces aires

d'améliorer la représentativité des

d'aires protégées. K. Miller (président du

World Resources Institut) a précisé que

«inspiration». Pour lui, et au-delà du

formellement protégées ne le sont pas

dans les faits, le problème est, d'une part,

surfaces protégées, avec une priorité pour

les zones de *Hot Spot* (les points chauds

lutter contre la fragmentation en passant

véritable réseau. Cette dernière option

sera le grand chantier des années à venir,

de la biodiversité), et d'autre part de

d'une série d'aires protégées à un

gérable seulement dans un cadre

partenarial.

Sous-directeur des espaces naturels À LA DIRECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES - MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Un expert du Programme des Nations Unies pour le développement a décrit le Congrès mondial des parcs comme «une gigantesque université d'été du Commonwealth sur la biodiversité ». En effet, les interventions conceptuellement les plus intéressantes venaient des grandes organisations non gouvernementales anglo-saxonnes et des experts issus des USA et d'Amérique latine. Les autres continents furent très en retrait en terme de réflexions et d'innovations. Aucun expert français n'a été sélectionné dans les assemblées

plénières mais une délégation a présenté la contribution des espaces protégés dans les ateliers de travail.



KANGOUROU GRIS DE L'EST, PARC NATIONAL GRAMPIAN, AUSTRALIE

a la contradiction. Peter Bridgewater (secrétaire général de la Convention de Ramsar), avec un humour grincant et provocateur, a distribué les responsabilités. Pour lui, la nature même de la matrice entre les aires protégées n'est pas neutre et indifférenciée: elle influence les évolutions dans les aires protégées elles-mêmes. Les corridors à créer au sein de cette matrice ne feront donc pas disparaître ces influences fortes. Le centrage des politiques en faveur de la biodiversité sur les seules aires protégées procède d'une forme de nombrilisme des

organismes gestionnaires. Il a aussi manifesté son très fort scepticisme face à la priorité absolue donnée aux Hot Spots. Cette approche, centrée sur les espèces, démontre qu'on n'a pas encore compris les niveaux de la biodiversité et l'intérêt des différents écosystèmes, y compris les plus pauvres.

La spécificité européenne

Nicolas Hanley (Commission européenne) a plaidé en faveur de la reconnaissance de la spécificité européenne, sur des territoires où la biodiversité est fortement liée à l'histoire de l'utilisation de l'espace par l'Homme. Natura 2000 est actuellement le moteur de la création d'aires protégées en Europe. L'évolution de la Politique agricole commune est aussi un enjeu pour la préservation de la biodiversité en Europe. Il a aussi cité l'Allemagne en exemple: un pays qui a une réelle volonté politique de créer un réseau entre les sites Natura 2000, malgré un contexte difficile.

Congrès de Durban • www.uicn.org/themes/wcpa/wpc2003/ World Conservation Union • UICN • www.uicn.org World Resources Institut • WRI • www.wri.org

World Commission on Protected Areas • WCPA • www.wcpa.info